

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/260 /MTPS.DGTFP.DPP/2802/80
Portant intégration et nomination de
Monsieur M'TSIKA Jean Pierre, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Agriculture)
-----oo0oo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ICAS :
 (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 60/90 du 3/3/1960 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
 (/u l'arrêté n° 5 557/MBN.UMNG portant création du Diplôme
d'Ingénieur de Développement Rural en cycle long de l'Institut
de Développement Rural ;
 (/u le décret n° 62/130/MP du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 (/u le décret n° 63/81/FP-BB du 26/3/1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67/50/FP-BB du 24/2/1967 réglementant la
prise d'effet de point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 75/154 du 4/4/1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 29/84 du 26/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le rectificatif n° 82/016 du 26/1/1981 au décret n°
60/644 du 26/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
 (/u le décret n° 82/017 du 26/1/1981 relatif aux intérieurs
des Membres du Gouvernement ;
 (/u la lettre n° 667/SGEP/DIAF du 26/11/1981 du Directeur
des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;
 (/u le décret n° 72/271/MP/DBLC du 3/7/1972, déterminant
les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la
Fonction Publique ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3/3/1960 et de l'arrêté n° 5557 du 13/6/1981, susvisés, Monsieur N'TEM Jean Pierre, né le 1/06/1954 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, Option : Agronomie, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur de Développement Rural, Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 24 Mars 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Sylvain GOM...

Marius KOUABENGA..

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO BATSICHA..

Colonel Louis SYLVAIN GOM..

Le Ministre des Finances,

Edith Sasotoumba KAKOUNDEOU.

REPARTITION :

JORFC	1
DETFP/DFP	3
DFP/EST	1
DB	3
DCF	1
MAEL	1
DOCOMBES	3
INTERESSA	1
SECM/BC	2/-